



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2015

Date de transmission en Préfecture : 29 SEP. 2015

Date de la convocation : 17 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Sont présents :

M. PANCHER, Maire ; Mme JOLY, Adjointe au Maire ; Mme CHAMPION, Adjointe au Maire ; M. LEMOINE, Adjoint au Maire ; Mme EL HAOUTI, Adjointe au Maire ; M. GONZATO, Adjoint au Maire ; Mme BOIDIN, Adjointe au Maire ; Mme DILLMANN, Conseillère Municipale ; M. FRANZ, Conseiller Municipal ; Mme TANI, Conseillère Municipale ; M. COLLIGNON, Conseiller Municipal ; Mme SCHERER, Conseillère Municipale ; Mme GERARDIN, Conseillère Municipale ; M. ANDRIAMIHARISOA, Conseiller Municipal ; M. BROGGINI, Conseiller Municipal ; M. MINETTO, Conseiller Municipal ; Mme CABART, Conseillère Municipale ; M. CORRIER, Conseiller Municipal ; Mme TSAGOURIS, Conseillère Municipale ; M. AYNES, Conseiller Municipal ; Mme ANDRE, Conseillère Municipale ; M. SAHIN, Conseiller Municipal ; M. GRAVIER, Conseiller Municipal

Sont excusés avec pouvoir de vote :

M. HAUET par pouvoir à M. PANCHER, Mme BOUCHOT par pouvoir à Mme CHAMPION, M. DUFFOURC par pouvoir à Mme JOLY, M. COLLIN par pouvoir à M. GONZATO, Mme HIBOUR par pouvoir à Mme EL HAOUTI, M. DELVERT par pouvoir à M. FRANZ, Mme OUDIN par pouvoir à Mme GERARDIN, Mme GROSS par pouvoir à Mme TANI, M. LATOUR par pouvoir à M. GRAVIER

Est absent :

Mme JAQUET

Secrétaire de Séance :

Catherine CABART



VALIDATION DU PROGRAMME ET RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE - PROJET FOOTBALL STADE

JEAN BERNARD

2015_09_24_7
DLF

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets ISC/PRISME INGENIERIE présentée en Conseil Municipal du 25 juin 2015, nous avons poursuivi le travail avec le club local (BFC) pour figer le projet et aboutir au programme.

Nous pouvons confirmer le choix partagé d'une implantation d'un terrain synthétique dans l'enceinte du stade Jean BERNARD. Cette option contribue à la confirmation de la pratique du football dans ce stade, le stade de la Côte Ste Catherine permettant de compléter. A l'issue des travaux, les pratiquants disposeront du terrain d'honneur en herbe, d'un terrain secondaire en herbe et d'un terrain synthétique à créer.

Le programme concerne deux équipements :

- Le terrain stabilisé situé derrière la tribune, qui sera remplacé par un terrain synthétique répondant aux normes fédérales de niveau 6 FFF, doté d'un système d'éclairage LED-E5-FFF. Ce terrain permettra les entraînements pour toutes les catégories et les matchs pour les jeunes et les équipes seniors évoluant dans les compétitions départementales. La solution technique retenue prendra en compte l'utilisation prévisionnelle de l'équipement dépassant 30 heures par semaine.

- Le terrain d'honneur qui subira un traitement de fond (support, structure, drainage, arrosage) pour permettre une homologation au niveau 3 FFF (correspondant aux niveaux championnat National et CFA), tout en maintenant les installations dédiées à l'athlétisme. Cette intervention sera complétée par l'implantation d'un système d'éclairage LED niveau E4 FFF.
- Une option sera envisagée pour l'implantation d'un éclairage LED niveau A11-FFF sur le terrain annexe.

L'ensemble de ces interventions ne devra pas compromettre l'utilisation des cheminements existants, notamment le tour de stade prisé des adhérents du club d'athlétisme et ceux permettant la circulation des véhicules de la collectivité (véhicules légers, camions).

La création du terrain synthétique nécessitera le déplacement de la cage de lancer du marteau qui se fera en lien avec le club ASPTT section Athlétisme pour déterminer le site d'implantation le plus approprié.

Dans le cadre de l'élaboration du PPI, nous préciserons les investissements nécessaires à ces mises à niveau partielles des installations affectées à la pratique de l'athlétisme.

Concernant le planning de mise en œuvre, il sera défini en relation avec le club, afin que les terrains ne soient pas neutralisés en même temps :

- pour le terrain synthétique, la période travaux estimée à 6 à 8 semaines pourrait s'organiser à l'intersaison, dès 2016 ;

- pour le terrain d'honneur, les travaux estimés à 5 mois, impacteront soit un début, soit une fin de saison. A ce stade, la préférence du BFC est de neutraliser la fin de saison, ce qui correspond aussi à la période la plus favorable pour le développement du gazon. Le déroulé des procédures préalables (maîtrise d'œuvre, marchés publics...) conditionnera la mise en œuvre en 2016 ou 2017.

L'intervention du GIP est actuellement plafonnée à 30 % d'un maximum de 1 000 000 € par projet. Une démarche auprès du GIP sera engagée afin de faire valider un déplafonnement pour tenir compte de l'ampleur du projet que nous portons.

Le plan de financement se présente ainsi :

Charges		Ressources	
Lutte contre les inondations	175 000,00 €	Etat (DETR)	400 000,00 € 17,98%
Réhabilitation du terrain d'honneur	515 000,00 €	Conseil Régional	300 000,00 € 13,48%
Éclairage terrain d'honneur niveau 4 FFF	250 000,00 €	GIP Objectif Meuse	890 000,00 € 40,00%
Création d'un synthétique	690 000,00 €	Fédération française de football (synthétique)	69 000,00 € 3,10%
Éclairage terrain annexe	150 000,00 €	Fédération française de football (éclairage)	15 000,00 € 0,67%
MO + missions (15%)	267 000,00 €	Autofinancement Ville	551 000,00 € 24,76%
Aléas et actualisation	178 000,00 €		
Total HT	2 225 000,00 €	Total HT	2 225 000,00 €
TVA	445 000,00 €	FCTVA	437 986,80 €
		TVA Ville	7 013,20 €
Total TTC	2 670 000,00 €	Total TTC	2 670 000,00 €

Compte-tenu de l'engagement d'un processus de transfert de cet équipement à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, un rapport sera présenté en décembre précisant les modalités de gestion ultérieure dans le cadre d'une délégation à la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 29 voix pour


3 voix contre :

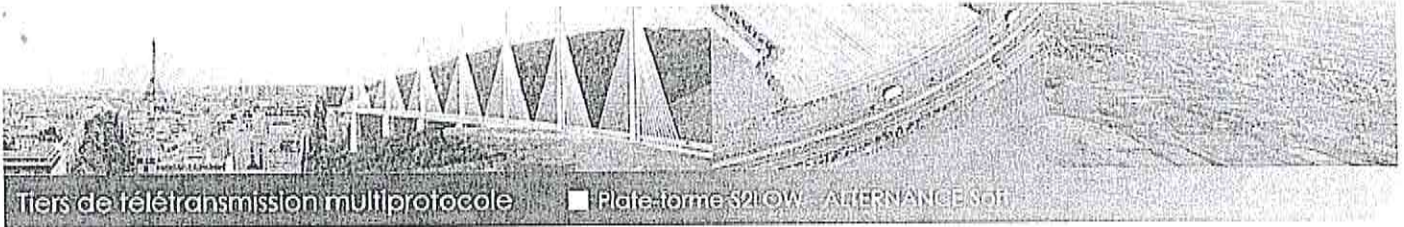
M. AYNES, M. GRAVIER, M. LATOUR

- valider le programme décrit ci-dessus,
- autoriser l'engagement du recrutement d'un maître d'œuvre selon la procédure de mise en concurrence habituelle,
- approuver le plan de financement,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE MAIRE,
Le Directeur Général des Services,


Bertrand ACHARD



Tiers de télétransmission multi protocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCESOFT

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE BAR LE DUC (55)

Utilisateur : WEBDELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2015_09_24_7
Date de la décision:	2015-09-29 00:00:00+02
Objet:	Validation du programme et recrutement d'un maître d'œuvre - Projet football stade Jean BERNARD
Classification matières/sous-matières:	9.1
Identifiant unique:	055-215500299-20150929-2015_09_24_7-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
055-215500299-20150929-2015_09_24_7-DE-1-1_0.xml	text/xml	869
<i>nom de original:</i>		
D_485.pdf	application/pdf	100625
<i>nom de métier:</i>		
055-215500299-20150929-2015_09_24_7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100625

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2015 à 09h31min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2015 à 09h40min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2015 à 09h44min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	1 octobre 2015 à 09h50min44s	Recu par le MIOCT le 2015-10-01

